

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 mars 2023

Date de la Convocation :
24 février 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 17 mars 2023

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	43
- <u>Pour</u> :	43
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Bernard GRIBELIN - André JOURDHEUIL - Dominique LONGHI-RENARD - Bernard PETIT - Elise THEUREL

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU

Ont donné pouvoir : Bruno BETHENOD pouvoir à Gérard PONSOT - André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO

Suppléants présents : Fabrice CLAIR

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-01-09 : Demande de subventions pour les travaux de réfection du terrain de football intercommunal à Fontaine-Française

Le Président indique que le terrain de football à Fontaine-Française, antérieurement municipal, date de début 2000 - classé 6, il a été reconnu d'intérêt communautaire et transféré à la Communauté de Communes le 1er janvier 2020.

Les terrains sont utilisés par le club de football local pour les licenciés adultes et enfants, le collège, l'Association Sportive du collège et les écoles.

Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité du terrain pour accéder à un classement de niveau 5.

La réfection de la pelouse et la mise aux normes des équipements (remplacement des filets pare-ballon, des abris de touche et des buts) rendront plus attractive encore l'activité sur le territoire et permettront la mise à niveau requise par la Fédération pour que le club puisse continuer de jouer au niveau actuel.

Le montant total des travaux est estimé à 54 114 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE les travaux de réfection du terrain de football intercommunal de Fontaine-Française pour un montant total HT de 54 114 €.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 35 % du montant total HT de la dépense.

SOLLICITE une aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à hauteur de 30% du montant total HT de la dépense.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 7 mars 2023

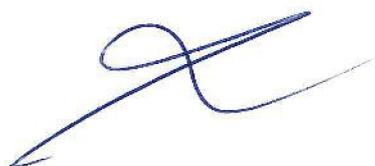
Didier LENOIR

Président

The image shows a blue ink signature of Didier LENOIR over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Mirebellois et Fontenois' and a small star at the bottom.

Nicolas URBANO

Secrétaire

A blue ink signature of Nicolas URBANO.

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.